ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question écrite n° 81950

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les mesures préventives mises en oeuvre dans le cadre du plan de prévention contre la grippe aviaire. Sans négliger l'existence d'un éventuel risque de propagation du virus H5N1 de la grippe aviaire, les associations de chasseur de gibier d'eau s'estiment lésées par l'arrêté du 24 octobre dernier interdisant l'usage et le transport des appelants pour la chasse des oiseaux d'eau. D'après les plus récents rapports sanitaires et avis sur les risques de propagation du virus H5N1, le risque de transmission du virus par les oiseaux migrateurs est nul à négligeable. Il en ressort également que le rôle des appelants pour la chasse ne fait courir aucun risque supplémentaire d'intrusion du virus H5N1. Aussi, il souhaiterait savoir quelles dispositions elle entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux préoccupations dont ont fait part des associations de chasseurs concernant la mesure de suspension provisoire de l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau. Au cours des derniers mois, sans la toucher directement jusqu'au 13 février, date à laquelle un canard a été retrouvé mort, les analyses ultérieures ayant prouvé qu'il était mort du virus H5N1, la menace de l'influenza aviaire s'est rapprochée de la France. Pour prévenir toute introduction du virus et toute propagation dans les élevages, un plan d'action a été mis en place par le Gouvernement à la fin du mois d'août 2005. Ce plan a été renforcé au mois d'octobre par des mesures réglementaires qui ont été prolongées jusqu'au 31 mai 2006. Ces mesures font suite aux décisions proposées par la Commission européenne et adoptées par les États membres lors des comités vétérinaires des 20 octobre et 23 novembre 2005. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a pris des mesures de protection des élevages, renforcées d'abord dans vingt-six départements identifiés par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments comme présentant un risque particulier vis-à-vis des oiseaux migrateurs, puis à cinquante-huit départements, enfin, depuis le 17 février 2006, sur tout le territoire métropolitain et la Corse. La ministre de l'écologie et du développement durable a, pour sa part, pris des mesures de police de la chasse en conformité avec les décisions de niveau communautaire et donc suspendu le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau. Dès la fin du mois d'octobre, les représentants des associations et des professions concernées ont été réunis, afin de les informer de la situation internationale de l'épizootie et des mesures prises. Le Gouvernement a bien conscience des difficultés que posent ces mesures pour les chasseurs, les colombophiles et les éleveurs d'oiseaux d'ornement. Néanmoins, la protection du territoire contre l'introduction de l'influenza aviaire, et le cas échéant de son extension, est un enjeu sanitaire majeur. La situation que nous avons connue depuis le 17 février prouve que les craintes du Gouvernement n'étaient pas sans fondement et que les oiseaux migrateurs peuvent être effectivement un facteur de propagation de la maladie. La ministre de l'écologie et du développement durable ne méconnaît cependant pas les difficultés créées pour les chasseurs au gibier d'eau par l'interdiction générale de l'usage et du transport des appelants anatidés en « zones sensibles », prise en application des dispositions européennes. C'est pourquoi elle a mis en

place dès janvier un groupe de travail comprenant des représentants des chasseurs et de l'administration, notamment les autorités de santé animale, afin de réunir l'ensemble des éléments permettant de justifier une évolution des dispositions communautaires actuelles concernant les appelants. Sur la base de contributions écrites fournies fin avril par les représentants cynégétiques, un dossier expliquant en détail les pratiques françaises concernant la chasse aux appelants et permettant d'en évaluer précisément les risques en termes de biosécurité a été établi et transmis début mai par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche à la Commission. Des discussions sont aujourd'hui engagées à la demande des autorités françaises dans le but de donner à la France une plus grande souplesse de mise en oeuvre des mesures de biosécurité en fonction d'analyses de risques conduites localement. Un avis de l'AFSSA est également attendu.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Nicolas
Circonscription : Eure (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81950
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11918
Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7542